## AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2023-03-34x-00324 Référence de la demande : n°2023-00324-040-001

Dénomination du projet : Suivi Grand Tétras - GTJ

Lieu des opérations : -Région(s) : Auvergne-Rhône-Alpes, Bourgogne-Franche-Comté,

départements : Ain, Doubs et Jura

Bénéficiaire : Groupe Tétras Jura

## MOTIVATION ou CONDITIONS

Le Groupe Tétras Jura (GTJ), association loi 1901 crée en 1991, coordinateur des suivis du Grand Tétras (GT), Tetrao urogallus major, dans le massif jurassien, présente cette demande au nom de l'ensemble des 11 partenaires techniques impliqués dans ces suivis.

Le dossier consiste en une demande de dérogation avec le CERFA correspondant, un rapport très détaillé sur le statut et la répartition 2012-2020 du GT dans le massif jurassien rédigé dans le cadre du PNA GT; un bilan des suivis pendant l'année 2022, ainsi que le texte de la convention signée avec les différents partenaires. L'ensemble de ces documents permet de disposer d'une vue d'ensemble très complète sur l'historique de la distribution du GT dans le massif, sur son évolution démographique et l'évolution des méthodes de suivi, de typage moléculaire et d'estimation de l'état sanitaire. Une analyse critique des méthodes d'estimation de la taille de la population est fournie.

Le constat d'une réduction marquée et d'un accroissement de la fragmentation de la population du GT est mis en avant. Cette réduction s'est faite principalement au détriment des noyaux périphériques de populations, en particulier dans l'Ain et le Doubs. Un bilan lucide sur la capacité intrinsèque de la population à réagir à de nouvelles mesures de conservation est fait.

## MOTIVATION ou CONDITIONS

Le CNPN salue la qualité, la richesse et la précision du dossier présenté par une structure ayant une longue et forte expérience du sujet. On peut cependant regretter que dans le bilan fait au bénéfice du PNA GT, l'analyse n'ait pas directement abordé l'hypothèse d'une montée en altitude des populations du GT, même si cela semble sous-entendu au vu de la situation « catastrophique » des zones d'altitude moyenne et qu'il n'y soit pas fait mention de la pression du changement climatique.

La demande de dérogation présente les objectifs des suivis et décrit de manière détaillée les protocoles utilisés, en insistant à juste titre sur les précautions prises pour éviter le dérangement des oiseaux. On note l'abandon de la méthode par battue estivale ; une évolution que le CNPN tient à saluer. Comme dans les autres documents, le GTJ rappelle les limites des approches mises en œuvre, en particulier en termes d'estimation précise des effectifs locaux. Le rôle des différents partenaires est clairement défini et la charte de bonnes pratiques pour les affûts sur place de chants est présentée.

Le CNPN salue le travail réalisé par le GTJ et émet un avis favorable pour la poursuite des suivis du GT par le GTJ dans le massif jurassien.

> Par délégation du Conseil national de la protection de la nature : Le vice-président de la commission espèces et communautés biologiques : Maxime Zucca

AVIS : Favorable [X] Favorable sous conditions [\_] Défavorable [\_]

Fait le : 15 mai 2023 Signature :

Le vice-président

Maxime 7UCCA